

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du
développement de l'emploi
et de l'insertion

F44

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents : Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed BRICHA, Yasmina LAFFRANC, Laurence DROEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Karine CHALAH, Alexandre BRIFFAULT, Amandine ANTON, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :
Zineb ZOUAOU (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :
Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°3-2022 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association Intervalle

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000 €,

Vu la convention validée par le conseil municipal du 1^{er} juillet 2020, entre la ville de Gennevilliers et l'association INTERVALLE,

Considérant les demandes de subventions 2022 au titre du contrat de ville présentées par l'association INTERVALLE auprès de la ville de Gennevilliers pour la mise en œuvre de ses activités,

Considérant que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine encourage les actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Gennevilliers, en déléguant à la ville de Gennevilliers, au titre de l'année 2022, une enveloppe financière destinée à soutenir les actions au bénéfice de ces publics,

Considérant que le montant des subventions est défini chaque année,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3-2022 à la convention entre la ville de Gennevilliers et l'association INTERVALLE permettant le versement des différentes subventions 2022:

-Contrat de Ville : 5000€

-Contrat de Développement Département-Ville : 6000€.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 7/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022